

Arrêté municipal temporaire n°214/2022

Objet : programmations culturelles

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 alinéa 3

Vu le Code de l'Environnement

Vu le Code de la Santé Publique

Vu l'Arrêté Préfectoral n°18/59 du 02 mai 1996 concernant le bruit

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 26-2016-10-18-0001 du 16 octobre 2016

Vu la demande présentée par **Madame Laure TERCIEUX, représentante de la Médiathèque de Nyons, tel: 04.75.26.48.26, mail: ltercieux@drome.fr.**

Considérant que des animations musicales peuvent être autorisées mais doivent faire l'objet d'un encadrement et d'un contrôle, afin de ne pas créer de nuisances à l'environnement et aux riverains.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre de deux animations culturelles organisées par la Médiathèque, Les manifestations sont autorisées, dans l'espace de l'Agora (devant le bâtiment) sous l'entière responsabilité du demandeur:

Le vendredi 23 Septembre 2022 de 17 heures 00 à 22 heures 00.

Et le samedi 24 Septembre 2022 de 12 heures 00 à 21 heures 00.

ARTICLE 2 : Le demandeur ne pourra, sous peine de sanctions, occuper le domaine public ou privé défini ci-après qu'en possession du présent arrêté qui sera affiché en permanence, visible du domaine public ainsi que les éventuelles autres autorisations, qui devront pouvoir être produites à toute réquisition des services de Police, de Gendarmerie, et de ceux de la ville.

ARTICLE 3 : La ville de Nyons se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non respect d'un de ses articles et cela sans préavis et sans que le demandeur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les services techniques de la ville requis afin d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 17 Août 2022,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Pierre COMBES

Pour le Maire empêché
le 1^{er} Adjoint
Thierry DAYRE

